

PAROISSE de *Saint Jean Croisillon*

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il	{	propriété particulière, et de qui?	
		bien de fabrique encore sous séquestre? ..	
		bien de fabrique dévolu :	
		soit à un établissement de bienfaisance ?	
		soit à la commune ?	<i>oui, à la Commune</i>
		bien communal, ou reconnu tel?	
Qui l'a pris en location?			
Par bail écrit ou location verbale?			<i>par bail, 3, 6, 9.</i>
Quelles sont les conditions de location :			
Date de l'entrée en jouissance?			<i>Le 28 Janvier 1909</i>
Durée du bail?			<i>3 - 6 - 9 ans</i>
Faculté de résiliation?			<i>oui</i>
Réparations?			<i>à la Commune</i>
Contributions?			<i>il</i>
Assurances?			<i>à l'Eglise</i>
Autres charges?			
Faculté de sous-louer?			<i>oui</i>
Prix de location?			<i>trois cents francs</i>
Conditions de paiement?			<i>annuellement ou Presbytère</i>
Le locataire s'est-il assuré contre les risques locaux?			<i>oui</i>



B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il?	
A quel titre l'occupez-vous?	
Quelles sont les conditions de location?	